



mis en ligne le 16/09/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-230

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement de de circulation – Déambulation des Tambores du sud dans les rues de la ville (avenant).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

- Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** la demande présentée par l'association « les Tambores du sud » pour organiser une manifestation sur le week-end du 14-15 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2024-214 du 28 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2024-198 du 05 août 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser à titre dérogatoire l'installation d'un campement provisoire à proximité de la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de cette manifestation qui se déroulera entre le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024, les participant sont autorisés à camper sous tentes à l'intérieur du stade du 14 septembre 2024 14h00 au 16 septembre 2024 12h00, sous réserve que les conditions météorologiques le permettent.

**ARTICLE 2 :**

Il appartient aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation en collaboration avec un organisme assurant les premiers secours.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 10 septembre 2024

Le Maire

*Par délégiton*

Grégory DELFOUR

*BOUTET Jean Marc*

